

Cohésion cantonale : un exemple inquiétant ? (16_INT_474)

Texte déposé

La cohésion cantonale est un but fixé à l'Etat par l'article 6 de la Constitution. Il se concrétise entre autres par la promotion de la solidarité entre les communes.

Or, un projet de révision de la péréquation intercommunale récemment présenté à la presse par le Conseil d'Etat préconise de maintenir l'écrtage des recettes tout en supprimant le point d'impôts écrté. Cela conduirait les communes concernées à contribuer à la péréquation directe et indirecte, sur la base d'un point d'impôt surfait, autrement dit en fonction de recettes non disponibles réellement pour la commune. Cette éventualité concernerait une petite minorité de communes gravement désavantagées par ce mécanisme, face à une grande majorité de communes favorisées par la réforme proposée.

Dans ces conditions, la question suivante se pose :

Le Conseil d'Etat juge-t-il admissible de mettre au débat un projet visant prétendument à renforcer la solidarité intercommunale, mais qui, de fait, met en grave danger la santé financière d'une minorité de communes, impuissantes à faire valoir leurs intérêts devant une majorité d'autres communes favorisées ?

Souhaite développer.

*(Signé) Lena Lio
et 1 cosignataire*